

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des patrimoines culturels instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle - Extrait

A.M. 12-02-2021

M.B. 10-03-2021

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4, 60, 61 et 83 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des patrimoines culturels instituée par le décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant l'appel complémentaire à candidatures publié le 17 juillet 2020 en vue de compléter les différents organes consultatifs instaurés en application du décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant les candidatures de Mesdames et Messieurs :

BRIOT Benjamin
CHANTRY Xavier
de CLIPPELE Marie-Sophie
DEGUELDRE Jacques
DESAUVAGE Grégory
GOFFIN Benoît
KEYAERTS Cindy
LEBECQUE Fiona
LEGGE Jacky
LEGGE Robin
LENTZEN Léa
MAEDER Arnaud
MEYER Marie
ROUSMAN Corentin
TEICHER Elie
THOMAS Catherine
WALLEZ Natacha
WATTEYNE Damien
WELTER François

Considérant que ces candidatures ont été introduites dans le délai prévu par l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 susmentionné, prolongé jusqu'au 30 septembre 2020 ;

Qu'elles sont toutes recevables en ce qu'elles répondent au prescrit de l'article 5 § 4 dudit arrêté ;

(...)

Considérant la comparaison des titres et mérites des candidat.e.s effectuée conformément au prescrit de l'article 7 § 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 et annexée au présent arrêté, ainsi que les avis remis par les fédérations professionnelles reconnues conformément à l'article 7 § 2 de ce même arrêté ;

Considérant qu'au regard des éléments repris dans le tableau annexé au présent arrêté, les conditions pour être nommé, et prévues par les articles 3, 4 et 83 du décret du 28 mars 2019 et par l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, sont remplies par les personnes suivantes : BRIOT Benjamin, de CLIPPELE Marie-Sophie, DESAUVAGE Grégory, GOFFIN Benoît, LEBECQUE Fiona, LEGGE Jacky, LEGGE Robin, LENTZEN Léa, MEYER Marie, ROUSMAN Corentin, TEICHER Elie, THOMAS Catherine, WALLEZ Natacha et WELTER François ;

Que les personnes ci-dessus peuvent valablement être désignées,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des patrimoines culturels instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle est remplacé par :

«Sont nommés membres de la commission des patrimoines culturels pour une durée de trois ans :

	Effectifs	Suppléants
1° en qualité d'experts en musées et autres institutions muséales, dont au moins un d'entre eux étant respectivement compétent en :		
a) beaux-arts et arts appliqués	a) FOUCART Julien	a) DESAUVAGE Grégory
	DRAGUET Michel	/
b) histoire et archéologie	b) GAUTIER Guérand	b) ROUSMAN Corentin
	VANDERMENSBRUGGHE Claire-Marie	/
c) sciences, techniques et sciences naturelles	c) MICHEL Christian	c) REMY Christophe
	PIRSON Chloé	ONUCZAK Ludivine
d) musées spécialisés ou régionaux	d) LOUREAU Serge	d) LEBECQUE Fiona
	PELTIER Florence	/
e) muséologie	e) CARLIER Aurore	e) THOMAS Catherine
f) médiation pédagogique	f) COISNE Mélanie	f) MEDICI Florian
	GUISSET Jacqueline	/
	LAURENT Sophie	/

2° en qualité d'experts en archives privées dont :		
a) huit experts en archivistique contemporaine, en particulier deux professionnels exerçant la fonction de responsable ou de coordinateur d'un centre d'archive privée	a) BOUDART Laurence	LENTZEN Léa
	PIRET Bérengère	MEYER Marie
	VANDERPELEN-DIAGRE Cécile	
	Wahnon de Oliviera Olivia	
	GEERKENS Eric	
	ZAREBA Szymon	
	WELTER François	
	TEICHER Elie	
b) deux experts en sciences de l'information et de la documentation, et plus particulièrement en technologies de l'information et de la communication	b) FRANCOIS Aurore	WALLEZ Natacha
	TAVARES GOUVEIA Sara	/
3° en qualité d'experts en ethnologie et patrimoine culturel immatériel		
	BERHIN Michel	BRIOT Benjamin
	COURTOY Mathieu	LEGGÉ Robin
	DUBUISSON Laurent	/
	GOFFIN Benoît	/
	LEMPEREUR Françoise	/
	MATHIEU Clémence	/
	QUOILLIN Cécile	/
	VAN DE VOORDE Véronique	GESCHE-KONING Nicole
	VALENTINO Manuela	
4° en qualité d'experts en protection du patrimoine culturel mobilier dont :		
a) cinq experts en patrimoine dont au moins un d'entre eux étant respectivement compétent en :	a)	/
i) patrimoine culturel préhistorique, protohistorique ou antique	i) GILLET Evelyne	SMOLDEREN Alison
ii) patrimoine artistique ou historique du Moyen-Age et des Temps modernes	ii) MAILLARD Monique	BALACE Sophie

iii) patrimoine artistique ou historique des XIX ^{ème} et XX ^{ème} siècles	iii) LAOUREUX Denis	CREPIN Marie-Hélène
iv) patrimoine scientifique ou technique	iv) WANSON Sonia	STELMES Anne
v) patrimoine ethnologique	v) LEGGE Jacky	/
b) deux experts en conservation-restauration	b) BRUYERE Denis	MERCIER Emmanuelle
	TOURNEUR Francis	VANHAUWERMEIREN Corinne
c) deux experts titulaires d'un doctorat, d'une licence ou d'un master en droit	c) DESSEILLES François	/
	de CLIPPELE Marie-Sophie	/
5° en qualité d'experts disposant d'une expertise dans un des domaines suivants :		
a) les centres culturels	a) LEMAIRE Amik	
b) les centres d'expression et de créativité	b) COEKELBERGHS Barbara	
c) les arts de la scène	c) JAGENEAU Dimitri	
d) les arts plastiques	d) LEJEUNE Anaël	
e) le droit		
f) les langues régionales endogènes	f) HERLIN Michèle	
g) la langue française		

Article 2. - Le présent arrêté abroge les arrêtés du 28 juin 2012 nommant respectivement les membres du conseil des musées et des autres institutions muséales, du conseil d'ethnologie, du conseil des centres d'archives privées et de la commission du patrimoine culturel mobilier, ainsi que l'arrêté du 27 février 2013 nommant les membres de la commission du patrimoine oral et immatériel.

Article 3. - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 12 février 2021.

B. LINARD